

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

ARRONDISSEMENT DE MEYOMESSALA

COMMUNE DE MEYOMESSALA

CELLULE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
P.O Box : 43 meyomessala
Phone : 699.90.96.13/674.92.52.17
Fax (+237) 22.28.90.04



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

MEYOMESSALA SUBDIVISION

MEYOMESSALA COUNCIL

INTERNAL MANAGEMENT UNIT
OF ADMINISTRATIVES CONTRACTS

COUNCIL TENDERS BOARDS
P.O Box : 43 meyomessala
Phone : 699.90.96.13/674.92.52.17
Fax (+237) 22.28.90.04

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEYOMSSALA
/THE MAYOR OF MEYOMESSALA COUNCIL**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES: CIPM-MYSLA
/COUNCIL TENDERS BOARDS**

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert EN PROCEDURE D'URGENCE

N°01/AONO/RS/DDL/C-MYSLA/CIGAMP/CIPM/ MT/2024

**DU 29/03/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE BOUTIQUES AVEC
TOILETTES PUBLIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE
MEYOMESSALA DANS LE DEPARTEMENT DU DJA et LOBO.**

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2024

Imputation : 58 27 100 641826 464211 821

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MARS 2024

Table des matières

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES EN FRANÇAIS	3
PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES EN ANGLAIS	8
PIECEN°2: REGLEMENT G ENERAL DE L' A PPEL D' OFFRES (RGAO)	12
PIECEN°3:REGLEMENT PARTICULIER D E L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	26
PIÈCEN°4:CAHIERDESCLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	35
PIÈCE N°5:CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	48
PIECE N°6:B ORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	61
PIECE N° 7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE BOUTIQUES AVEC TOILETTES PUBLICS	65
PIECEN°8:CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX.....	69
PIECE N°9:MODELE DE MARCHE	76
PIECEN°10:MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	81
PIECE N°11: PLANS DESSINES	90
PIECEN°12:LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	91

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES EN FRANÇAIS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°01/AONO/RS/DDL/C-MYSLA/CIGAMP/CIPM/ MT/2024

DU 29/03/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE BOUTIQUES
AVEC TOILETTES PUBLIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE
MEYOMESSALA DANS LE DEPARTEMENT DU DJA et LOBO.

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2024

Imputation : 58 27 100 641826 464211 821

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public exercice 2024, le Maire de la Commune de Meyomessala, Maître d'ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un bloc de quatre boutiques avec toilettes publiques dans les localités de Meyomessala et de Mvomeka'a de la Commune de Meyomessala, département du Dja et Lobo.

2. Consistance des travaux

- ✓ Les travaux préparatoires (Installation de chantier, production du programme d'exécution) ;
- ✓ Les travaux de terrassement ;
- ✓ Les travaux des fondations ;
- ✓ Les travaux d'élévation (maçonnerie, béton armé) ;
- ✓ Les travaux de charpente – couverture ;
- ✓ Les travaux de menuiserie métallique ;
- ✓ Les travaux de menuiserie bois ;
- ✓ Les travaux d'électricité ;
- ✓ Les travaux de peinture ;
- ✓ Les V.R.D. .

Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **trois (03) mois calendaires** pour chacun des lots.

3. Allotissement

Les travaux objets de cet AAO sont constitués en 02 lots.

Lots	Intitulé du projet	Montant prévisionnel	Cautionnement provisoire
1	Construction d'un bloc de boutiques avec toilettes publique à MEYOMESSALA	20 000 000	400 000 FCFA
1	Construction d'un bloc de boutiques avec toilettes publique à MVOMEKA'A	20 000 000	400 000 FCFA

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **20 000 000 (Vingt millions) FCFA** pour chacun des lots.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit Camerounais ayant des compétences avérées dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.

6. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par les projets d'investissement publics exercice 2024.

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12duDAO, précisant le montant forfaitaire en francs CFA et valable pendant trente(30)jours au-

delà de la date originale de validité des offres suivant le tableau ci-dessous :

Lots	Intitulé du projet	Montant prévisionnel	Cautionnement provisoire
1	Construction d'un bloc de boutiques avec toilettes publique à MEYOMESSALA	20 000 000	400 000 FCFA
1	Construction d'un bloc de boutiques avec toilettes publique à MVOMEKA'A	20 000 000	400 000 FCFA

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à l'hôtel de ville de Meyomessala, cabinet du Maire
Tél. : 699894590/699304698 dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à l'hôtel de ville de Meyomessala, cabinet du Maire,
Tél. : 699894590/699304698 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable payable à la recette municipale de la commune de Meyomessala suivant le tableau ci-dessous :

Lots	Intitulé du projet	Montant prévisionnel	Acquisition du DAO
1	Construction d'un bloc de boutiques avec toilettes publique à Meyomessala	20 000 000	50.000. (cinquante mille) FCFA
1	Construction d'un bloc de boutiques avec toilettes publique à Mvomeka'a	20 000 000	

Cette quittance devra préciser les informations suivantes:

- Le nom du soumissionnaire ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- Le montant des frais payés ;
- Le numéro du lot sollicité.

10. Remise des offres

Chaque offre sera rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées commettelles, devra parvenir à l'hôtel KONO REFUGE sis à NDONKO par Meyomessala, Tél. 699894590/699304698 au plus tard le **18/04/2024 à 14heures** précises, et devra porter la mention:

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°01/AONO/RS/DDL/C-MYSLA/CIGAMP/CIPM/ MT/2024

DU 29/03/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE TROIS BOUTIQUES AVEC TOILETTES PUBLIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MEYOMESSALA DANS LE DEPARTEMENT DU DJA et LOBO.

Financement: BIPEXERCICE2024

« An'ouvrir qu'enséance de dépouillement »

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être reproduites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Elles devront en outre respecter les modèles du présent Dossier 'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres administratives ; des offres techniques et financières aura lieu le **18/04/2024** à 15 heures, par la Commission interne de Passation des Marchés Publics **de MEYOMESSALA** dans la salle des actes de l'hôtel **KONO REFUGE SIS à NDONKOL par MEYOMESSALA**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture sous l'égide d'un représentant de l'administration ou de l'entreprise soumissionnaire, ou d'un mandataire.

13. CRITERES D'EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

1. Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet, non conforme et non régularisé sous 48h, pour absence de l'une des pièces exigées ;
- Absence de caution de soumission à l'ouverture ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Le non-respect de 70 % de critères essentiels ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'un sous-détail des prix d'un prix unitaire quantifié.

2. Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre (2 sous critères) ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires (2 sous critères) ;
- Personnels (12 sous critères) ;
- Visite de site signée par le soumissionnaire accompagnée d'un rapport (2 sous critères) ;
- Méthodologie d'exécution (4 sous critères) ;
- Moyens Matériels et logistiques compatibles avec le travail à effectuer (3 sous critères) ;

- Capacité financière (1 sous critère).

14. Nombre de lot pouvant être attribué

Un soumissionnaire peut être adjudicataire des deux lots

15. Attribution

Le soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant toutes les capacités techniques requises résultant des critères dits essentiels et éliminatoires du DAO, sera adjudicataire de(s) la(es) présente(s) lettre(s) commande(s).

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'hôtel de ville de Meyomessala, cabinet du Maire **Tél. : 699894590/699304698** dès publication du présent avis.

Meyomessala, le 29/03/2024



Christian Metzame Mbaiou

Ampliations:

- MINMAP DD/DL ;
- ARMP/SUD;
- CIPM;
- Chrono ;
- Affichage.

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES EN ANGLAIS

NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE

No...../AONO/RS/DDL/C-MYSLA/CIGAMP/CIPM/ MT/2024

**FROM FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A BLOCK OF SHOPS WITH
PUBLIC TOILETS IN CERTAIN LOCALITIES IN THE COMMUNITY OF MEYOMESSALA IN THE
DEPARTMENT OF DJA and LOBO.**

FINANCING: BIP FY 2024

Imputation: 58 27 100 641826 464211 821

1. Purpose of the Call for Tenders

As part of the execution of the 2024 public investment budget, the Mayor of the Municipality of Meyomessala, Project Owner, is launching a National Open Call for Tenders in emergency procedure for the construction work of a block of four shops with public toilets in the localities of Meyomessala and Mvomeka'a in the Commune of Meyomessala, department of Dja and Lobo.

2. Consistency of the work

Preparatory work (site installation, production of the execution program);

Earthworks;]

Foundation work;]

Elevation work (masonry, reinforced concrete);]

Framing work – roofing;]

Metal carpentry work;]

Wood carpentry work;]

Electrical work;]

Painting work;]

V.R.D. .]

Completion time

The maximum time limit provided by the Project Owner for carrying out the work covered by this call for tenders is three (03) calendar months for each of the lots.

3. Allotment

The works covered by this AAO are made up of 02 lots.

Lots Project title Estimated amount Provisional security

1 Construction of a block of shops with public toilets in MEYOMESSALA 20,000,000 400,000 FCFA

1 Construction of a block of shops with public toilets in MVOMEKA'A 20,000,000 400,000 FCFA

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is 20,000,000 (Twenty million) FCFA for each of the lots.

5. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to all Companies under Cameroonian law with proven skills in the field of building and public works.

6. Financing

The work covered by this call for tenders is financed by public investment projects for fiscal year 2024.

7. Interim security

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-class bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the CAD, specifying the fixed amount in CFA francs and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers according to the table below:

Lots Project title Estimated amount Provisional security

1 Construction of a block of shops with public toilets in MEYOMESSALA 20,000,000 400,000 FCFA

1 Construction of a block of shops with public toilets in MVOMEKA'A 20,000,000 400,000 FCFA

8. Consultation of the Tender File

The file can be consulted during business hours at Meyomessala town hall, Mayor's office Tel. :

699894590/699304698 upon publication of this notice

9. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained at the Meyomessala town hall, Mayor's office,

Such. : 699894590/699304698 upon publication of this notice, payment of a non-refundable sum payable to the municipal revenue of the municipality of Meyomessala according to the table below:

Lots Project title Estimated amount Acquisition of the CAD

1 Construction of a block of shops with public toilets in Meyomessala 20,000,000 50,000. (fifty thousand) FCFA

1 Construction of a block of shops with public toilets in Mvomeka'a 20,000,000

This receipt must specify the following information:

- The name of the bidder;
- The number of the call for tenders;
- The subject of the call for tenders;
- The amount of fees paid;
- The number of the lot requested.

10. Submission of offers

Each offer written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the KONO REFUGE hotel located in NDONKO by Meyomessala, Tel. 699894590/699304698 no later than 06/18/2024 at 2 p.m. sharp, and must bear the following notice:

NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE

No...../AONO/RS/DDL/C-MYSLA/CIGAMP/CIPM/ MT/2024

FROM FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A BLOCK OF THREE SHOPS WITH PUBLIC TOILETS IN CERTAIN LOCALITIES IN THE COMMUNE OF MEYOMESSALA IN THE DEPARTMENT OF DJA and LOBO.

Financing: BIP FY 2024

“Only open at counting session”

11. Receivability of offers

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in certified copies by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be dated less than three (03) months preceding the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Call for Tenders. They must also comply with the models in this Call for Tenders File.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. In particular the absence of the bid guarantee issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

12. Opening of folds

Opening the pleats will take one time.

The opening of administrative bids; technical and financial bids will take placeat 3 p.m., by the internal Public Procurement Commission of MEYOMESSALA in the proceedings room of the KONO REFUGE SIS hotel in NDONKOL by MEYOMESSALA.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

13. OFFER EVALUATION CRITERIA

The evaluation will be made according to the criteria defined below:

1. Elimination criteria

- Incomplete administrative file, non-compliant and not regularized within 48 hours, due to absence of one of the required documents;
- Absence of submission security at opening;
- False declaration or falsified documents;
- Non-compliance with 70% of essential criteria;
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of a sub-detail of the prices of a quantified unit price.

2. Essential criteria

- General presentation of the offer (2 sub-criteria);
- Company references in similar achievements (2 sub-criteria);
- Personal (12 sub-criteria);
- Site visit signed by the bidder accompanied by a report (2 sub-criteria);
- Execution methodology (4 sub-criteria);
- Material and logistical resources compatible with the work to be carried out (3 sub-criteria);
- Financial capacity (1 sub-criterion).

14. Number of prizes that can be awarded

A bidder can be successful in both lots

15. Assignment

The bidder presenting the lowest evaluated offer and meeting all the required technical capabilities resulting from the so-called essential and eliminatory criteria of the DAO, will be the successful bidder for the present order letter(s).

16. Validity period of offers

Bidders remain bound by their offer for ninety (90) days from the deadline set for submission of offers.

17. Additional Information

Additional information can be obtained during business hours at the Meyomessala town hall, Mayor's office Tel. : 699894590/699304698 upon publication of this notice.

Meyomessala, the 29/03/2024



Extensions:

- MINMAP DD/DL;
- ARMP/SOUTH;
- CIPM;
- Chrono;
- Display.

PIECE N°2:

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités	14
Article1:Portée de la soumission	14
Article 2:Financement	14
Article 3:Fraude et corruption	14
Article 4:Candidats admis à concourir	14
Article5:Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	15
Article 6: Qualification du Soumissionnaire	15
Article 7:Visite du site des travaux.....	15
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	16
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	16
Article 9:Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	16
Article10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	17
C. Préparation des offres	17
Article11:Frais de soumission	17
Article12:Languedel'offre	17
Article13:Documents constituant l'offre	17
Article14:Montant de l'offre	18
Article 15: Monnaies de soumission et de règlement	18
Article16:Validité des offres	19
Article17:Caution de soumission.....	19
Article18: Propositions variantes des soumissionnaires	20
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	20
Article20:Forme et signature de l'offre	20
D. Dépôt des offres	21
Article 21:Cachetage et marquage des offres	21
Article22:Date et heure limites de dépôt des offres.....	21
Article 23:Offres hors délai	21
Article24: Modification, substitution et retrait des offres.....	21
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	22
Article 25:Ouverture des plis et recours	22
Article 26:Caractère confidentiel de la procédure	22
Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le maître d'ouvrage	23
Article28: Détermination de la conformité des offres	23
Article29:Qualification du soumissionnaire	23
Article30:Correction des erreurs	23
Article 31:Conversion en une seule monnaie	24
Article32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier	24
Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	24
F- ATTRIBUTION DU MARCHE	24
Article34:Attribution	24
Article35:Droit du maître d'ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	25
Article36:Notification de l'attribution du marché	25
Article37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	25
Article38:Signature du marché	25
Article 39:Cautionnement définitif	25

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

- 1.1. Le Maire de la commune de Meyomessala, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé "Maitre d'ouvrage", lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction d'un bloc de quatre boutiques avec toilettes au marché dans certaines localités de la commune de Meyomessala, département du Dja et Lobo tel que décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doitachever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service commencé le travail et dans la mesure où dans la limite fixée dans l'ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maire" et « Maitre d'ouvrage » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendrier.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offre est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.
En vertu du principe :
 - a. Les définitions ci-après sont admises:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusives", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le maître d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leur biens ou à leur sécurité afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée, si il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
 - 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offre est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offre s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant dans une situation de conflit d'intérêt si :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés ou tels qu'ils sont présentés dans l'appel d'offres; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ce qui n'est pas un obstacle à la participation des sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Les soumissionnaires doivent faire preuve de prudence dans le choix d'un candidat en raison d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et où proviennent les services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de l'offre:
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
 - iv. Les litiges en cours;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
 - a. L'offre devra inclure pour chaque une des entreprises, tous les renseignements numérotés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires) tel que requis dans le RPAO doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils sont satisfaisants aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant résulter de l'indemnisation si nécessaire, et qu'il demeure

responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite sur site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8: Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 : L’Avis d’Appel d’Offres (AAO);

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO);

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n° 6 : Le cadre du Borda des Prix unitaires;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif estimatif;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n°9 : modèles de marché

- a. Le cadre du planning d’exécution;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 10 : modèles à utiliser par les soumissionnaires;

a) Modèle de marché;

Pièce n° 11 : justificatifs des études préalables à remplir par le MO/MOD;

Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous les regards au dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offre et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande au maître d’ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du maître d’ouvrage indiquée dans le RPAO. Cependant, le maître d’ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du maître d’ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui estime être dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés

publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au maître d'ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le maître d'ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le maître d'ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre.

Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni en dehors de régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le maître d'ouvrage sera rédigé en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction sera faite.

Article 13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- As souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par le soumissionnaire pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la propositiontechniquedessoumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site, cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'**Article 17.2** du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'**Article 1.1** du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Les soumissionnaires rempliront les prix unitaires par le détail quantitatif et estimatif, en fonction des taux de toutes les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire sont à établir au futur Marché, où tout au plus tard, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres, sont inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution n'est pas supérieure à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des

dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de l'institution de financement du marché.

b. Les taux d'échange utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque d'échange ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du maître d'ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toutes modifications survenues dans les besoins et de vises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le maître d'ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le maître d'ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le maître d'ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution du soumissionnaire prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le maître d'ouvrage adresse au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement de soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre des services de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17: Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle sera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du maître d'ouvrage. La caution de soumission demeure valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission interne de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises

doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution des soumissionnaires sera rendue au Marché une fois que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution des soumissionnaires peut être résaisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si le soumissionnaire est tenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire

à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du maître d'ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le maître d'ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'**Article 32.2(g)** du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au maître d'ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'**Article 19.4** ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'**Article 8** du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le maître d'ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'**Article 10** du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Lefaitqu'un soumissionnaire assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original sera préféré.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes délivrant l'offre.

habilités à signera un nom du Soumissionnaire, conformément à l'**Article 6.1 (a) ou 6.2(c)** du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucun aménagement, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant l'mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- Seront adressées au maître d'ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- Porteront le nom du projet ainsi que le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans le RPAO, et la mention «A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au maître d'ouvrage de l'envoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des **articles 23 et 24** du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux **articles 21.1 et 21.2**,

Sous visés, le maître d'ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est déclarée ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le maître d'ouvrage à l'adresse spécifiée à l'**article 21.2** du RPAO ou plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le maître d'ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'**article 10** du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du maître d'ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offre hors délai

Toute offre parvenue au maître d'ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'**Article 22** du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition qu'une notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le maître d'ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La telle notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'**article 20.2** du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMplacement» ou «MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'**article 21** du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'**article 24.1** leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'**article 17.6** du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article25:Ouverturedesplisetrecours

- 25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois, pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps, et en présence des représentants des Soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera envoyée aux soumissionnaires sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé qu'en cas de non-acceptation de l'offre correspondante. Si l'offre correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et une nouvelle offre correspondante sera substituée à la précédente, qui sera envoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé qu'en cas de non-acceptation de l'offre correspondante. Si l'offre correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée qu'en cas de non-acceptation de l'offre correspondante. Si l'offre correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le maître d'ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications requises conformément aux dispositions de l'**article 24** du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, à la fin de chaque séance d'ouverture des plis, un procès-verbal de l'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à disposition du point focal désigné par l'ARMP une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signé par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur indépendant annexé à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti de commentaires et des observations y afférents.

Article26:Caractèreconfidentieldelaprocédu

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toute activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le maître d'ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'**alinéa 26.2**, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un

soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le maître d'ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le maître d'ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tous les soumissionnaires de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'**Article 30** du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'**alinéa 1** susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article28: Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence importante. Une divergence importante est celle qui:
 - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du maître d'ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétentes et ne pourra être par la suite révisée ou corrigée.
- 28.5. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre est substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'**article 6** du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article30: Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
 - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera corrigé, à moins que, d'après l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux seront corrigés et le total sera corrigé;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres sera corrigé, à moins que le montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par les sous-détails du prix, auquel cas le montant en chiffres sera corrigé.
- 30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs mentionnée et avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé engagé.
- 30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31:Conversionenunesoulemonnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'**article 28** du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
 - a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'**article 30.2** du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'**article 31.2** du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'**article 13.2** du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'**article 18.3** du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le maître d'ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du détail des prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Aucas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le maître d'ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

Article34:Attribution

- 34.1. Le maître d'ouvrage attribue le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Document d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant les cas échéants les remises proposées.
- 34.2. Si, selon l'**Article 13.2** du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article35:Droitdu maitre d’ouvragede déclarerunAppel’d’Offresinfructueuxoud’annuleruneprocédure

Le maître d’ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Article36:Notificationdel’attributiondumarché

Avantl’expirationdudélai devaliditédesoffresfixé par le RPAO, le maître d’ouvrage notifiera à l’attributaireduMarchépartielécopieconfirméepar sasoumissionnaétretenue.Cettelettredemandéeoupartoutautremoyenque montantquele Maître d’ouvrage paiera à l’Entrepreneurautitredel’exécutiondestravauxet ledélaid’exécution.

Article37: Publication des résultats d’attributiondumarchéetrecours

- 37.1. Le maître d’ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.
- 37.2. Le maître d’ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après lapublicationdurésultatdel’attribution, les offres non retirées dans undélaimaximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’ilyaitlieuàréclamation,àl’exceptionde l’exemplairedestinéàl’organisme chargé de larégulationdesmarchéspublics.
- 37.4. Encasderekours, il doit être adressé à l’Autorité chargée des Marchés publics, avec copiesàl’Agence de Régulation des Marchés Publics, au maître d’ouvrage et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans undélaimaximumdecinq(05) joursouvrablesaprès lapublicationdesrésultats.

Article38:Signaturedumarché

- 38.1. Le maître d’ouvrage dispose d’undélaidesept(07)jours pour la signature du marché à compter de la date de proposition d’attribution du marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire et le cas échéant après apposition du visa budgétaire par lequel le contrôleur financier départemental atteste de la disponibilité des crédits programmés pour la réalisation du projet de marché du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article39:Cautionnementdéfinitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le maître d’ouvrage, l’entrepreneur fournira à celui-ci un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3:

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celle du RGAO.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public exercice 2024, le Maire de la Commune de Meyomessala, Maitre d'ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un bloc de quatre boutiques avec toilettes publiques dans les localités de MEYOMESSALA et de MVOMEKA'A de la Commune de Meyomessala, département du Dja et Lobo.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX :

La consistance des travaux portera sur :

- Les travaux préparatoires (Installation de chantier, production du programme d'exécution) ;
- Les travaux de terrassement ;
- Les travaux des fondations ;
- Les travaux d'élévation (maçonnerie, béton armé) ;
- Les travaux de charpente – couverture ;
- Les travaux de menuiserie métallique ;
- Les travaux de menuiserie bois ;
- Les travaux d'électricité ;
- Les travaux de peinture ;
- Les V.R.D. .

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Les travaux sus visés, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le budget des projets d'investissement public- Exercice 2024.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION ET ORIGINE :

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution maximum des travaux en état de réception provisoire est fixé à **03 (Trois) mois** décompté à partir de la date de notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 6 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Les entreprises devront obligatoirement répondre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres. Elles peuvent cependant en plus proposer des variantes (quantités, mode d'exécution ; nature du matériau, etc.), suite à leur propre étude et à la visite obligatoire du site.

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer une visite des lieux et s'assurer des conditions météorologiques et sismiques locales, normales et exceptionnelles, de leurs conséquences (ruissellement, etc....) sur l'environnement immédiat du projet et des moyens d'accès existants, avant d'établir son offre.

L'offre devra être remise aux lieux, date et heure indiqués dans l'avis d'appel d'offres. Toute offre remise au-delà des délais prescrits sera purement et simplement refusée.

Après la remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelques raisons que ce soit. Cette prescription est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

ARTICLE 7 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

Pièce n° 1 - Avis d'appel d'offres (AAO);

- Pièce n° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce n° 7 - Cadre du détail estimatif;
- Pièce n° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix
- Pièce n° 9 - modèle de marché
- Pièce n° 10 - modèles à utiliser par les soumissionnaires :
 - 10.1 : Modèle de Soumission ;
 - 10.2 : Modèle de Caution de Soumission
 - 10.3 : Modèle de cautionnement définitif ;
 - 10.4 : Modèle de caution de retenue de garantie;
 - 10.5 : Fiche du personnel;
 - 10.6 : Modèle de CV
 - 10.7 : Fiche du matériel;
 - 10.8 : Fiche de référence de l'Entreprise;
 - 10.9 : Modèle de visite du site
- Pièce n° 11 : - Etude préalable
- Pièce n° 12 : - Liste des établissements bancaires et organisme financiers

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au maître d'ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le maître d'ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donné à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du maître d'ouvrage.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par la maître d'ouvrage, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le maître d'ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

ARTICLE 10 – PRESENTATION DES OFFRES

10.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

10.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°/AONO/RS/DDL/C-MYSLA/CIGAMP/CIPM/ MT/2024

***DU POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE
BOUTIQUES AVEC TOILETTES PUBLIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE MEYOMESSALA DANS LE DEPARTEMENT DU DJA et LOBO.***

Financement: BIPEXERCICE 2024

« An'ouvrir qu'enséance dédepouillement »

Chaque offre comportera trois (03) volumes :

- volume 1 (pièces administratives) ;
- volume 2 (offre technique) ;
- volume 3 (offre financière).

10.2.1 Pièces Administratives (Volume 1)

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

1. Registre de commerce (copie certifiée conforme signée par le tribunal de 1ere instance) ;
2. Attestation et plan de localisation (établies par les services des impôts)
3. La carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée conforme signée par les services compétents des impôts).
4. Une attestation de non redevance en cours de validité (original) ;
5. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
6. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
7. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
8. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;
9. La caution de soumission par projet (suivant modèle joint) d'un montant de **(400 000) quatre cent mille francs CFA** (original) pour chacun des lots ;
10. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
11. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 6 et 10 devront être produites pour chacun des membres du groupement.
12. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page et signé, cacheté et daté sur la dernière page et précédée de la mention **“ lue et approuvée”**.

NB : Les pièces administratives devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes et datées de moins de trois mois à la date limite du dépôt des offres. Elles devront être légalisées par les autorités administratives ou par les responsables des services émetteurs.

10.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

1. Liste du personnel clé de chantier

L'Entrepreneur présentera le personnel technique d'encadrement compétent dont il dispose ou envisage embaucher avant le début des travaux (joindre pour chaque personnel un CV signé par le candidat suivant modèle joint en annexe, une copie certifié conforme du diplôme technique, une attestation de présentation de l'original du diplôme et une attestation de disponibilité signé du candidat) ;

- i. Un Conducteur des Travaux, niveau minimum Technicien du Génie civil/ Génie Rural avec **au moins 03 ans d'expérience dans les travaux similaires**,
- ii. Un Chef Chantier, niveau minimum agent Technique de Génie Rural/ Génie Civil ou CAP en Maçonnerie avec **au moins 1 an d'expérience dans les travaux similaires**;

2. Liste de matériels affectés au chantier sur formulaire présenté dans le DAO : l'Entrepreneur devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.

- I. Cartes grises pour les véhicules et photocopies des factures (Pick-up ou fourgonnette de liaison, etc....).

II. Factures datées des équipements de sécurité et liste du petit matériel de chantier.

3. Liste des réalisations (références) sur formulaire présenté dans le DAO : l'Entrepreneur fournira les preuves des travaux similaires/analogues réalisés durant les trois (3) dernières années (2017 – 2020). Première et dernière page de la lettre commande, PV de réception etc.

NB : les originaux des marchés produits comme référence peuvent être exigés à l'entreprise, la non présentation desdits originaux peut occasionner l'élimination de celle-ci peuvent.

4. Note technique portant sur la méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux : le soumissionnaire produira une note technique datée et signée fournissant toutes les informations concernant :

- i. le mode d'exécution des travaux,
- ii. le planning d'intervention, le rendement attendu,
- iii. les approvisionnements en matériaux ou matériels de chantier,
- iv. les mesures de sécurité et de protection de l'environnement ;
- v. l'organisation administrative et technique de l'entreprise.

5. Capacité d'autofinancement : Attestation de solvabilité délivrée par la banque ayant délivrée la caution de soumission ;

6. CCTP dûment paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière précédée de la mention **“lue et approuvée”**.

10.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

c1.Lasoumissionproprementdite,enoriginalrédigéselonlemodèlejoint, timbréautarifenvigueur, signéeetdatée;

c2.LeBordereaudesprixunitairesdûmentrempli ;

c3.LeDétail quantitatif et estimatif dûmentrempli ;

c4.LeSous-détaildesprix suivant le modèle joint.

Lessoumissionnairesutiliserontàcetteeffetlespiècesetmodèlesprévusdansledossierd'appel d'offres.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances (et figurant dans la liste jointe en annexe), dont les montants sont fixés à **(400 000) quatre cent millefrancs CFA pour chacun des lots**. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard quinze (15) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. **Dans le cas où le soumissionnaire est attribuaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.** Il devra être valable de cent vingt (90) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, le maître d'ouvrage restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. **Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.**

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

ARTICLE 12 : DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le **29/03/2024 à 14 heures**, heure locale à l'hôtel **KONO REFUGE sis à NDONKOL par Meyomessala, Tél. : 699894590/699304698.**

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le/..../2024 à **15 heures**, heure locale, par la **Commission Interne de Passation des Marchés** siégeant dans la salle des actes de l'hôtel **KONO REFUGE SIS A NDONKOL par MEYOMESSALA.** Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

ARTICLE 15 – EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

1. Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet, non conforme et non régularisé sous 48h, pour absence de l'une des pièces exigées ;
- Absence de caution de soumission à l'ouverture ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Le non-respect de 70 % de critères essentiels ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'un sous-détail des prix d'un prix unitaire quantifié.

2. Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre (2 sous critères) ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires (2 sous critères) ;
- Personnels (12 sous critères) ;
- Visite de site signée par le soumissionnaire accompagnée d'un rapport (2 sous critères) ;
- Méthodologie d'exécution (4 sous critères) ;
- Moyens Matériels et logistiques compatible avec le travail à effectuer (3 sous critères) ;
- Capacité financière (1 sous critère).

15.3 Grille d'évaluation des offres

N°	DESIGNATION DES CRITERES	OUI	NON
Présentation / 2 sous-critères			
1	Intercalaire de couleurs autres que le blanc		
2	Respect de l'ordre des pièces		
Visite de site/ 3 sous-critères			
3	Attestation de visite du site signé par le chef du village		
4	Rapport technique		
Méthodologie / 4 sous-critères			
5	Prise en compte des aspects sociaux et environnementaux		
6	Planning d'exécution		
7	Mode d'exécution des travaux		
10	origine des matériaux		
Personnel / 12 sous-critères			
9	Diplôme certifié conforme (conducteur travaux)		
10	Diplôme certifié conforme (chef chantier)		
11	CNI certifiée conforme (conducteur travaux)		
12	CNI certifiée conforme (chef chantier)		
13	CV signé (conducteur travaux)		
14	CV signé (chef chantier)		
15	Attestation de présentation de l'original du diplôme du conducteur des travaux		
16	Attestation de présentation de l'original du diplôme du Chef chantier		
17	Conducteur de travaux avec trois (03) ans d'expérience dans les travaux similaires		
18	Attestation de disponibilité du conducteur des travaux		
19	Attestation de disponibilité du chef chantier		
20	Chef chantier avec un (01) an d'expérience dans les travaux similaires		
Matériel (factures ou cartes grises certifiées conformes) / 3 sous-critères			
21	Facture du petit matériel		
22	Carte grise ou contrat de location du véhicule de liaison		
23	Liste du matériel signé par un responsable de l'entreprise		
Expérience de l'entreprise / 6 sous-critères			
<i>Expérience générale de l'entreprise dans les Marchés Similaires (Nombre de marchés exécutés pendant les trois (03) dernières années dans le domaine des marchés publics)/ 1 sous-critère</i>			
24	Pour 2 marchés exécutés		
	Expérience spécifiques de l'entreprise dans le		

	domaine (Nombre des marchés similaires réalisés dans le bâtiment pour les trois(03) dernières années)/ 1 sous-critère		
25	Pour 1 marché réalisé		
	Capacité financière / 1 sous-critère		
26	Capacité financière supérieur ou égale à 50% du montant prévisionnel		

❖ **Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel à l'issue de l'évaluation technique seront prises en compte dans l'évaluation financière.**

❖ **Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait 19/ 26 oui au moins soit 70 % des critères.**

N.B. Le maître d'ouvrage ou la CIPM se réserve chacun le droit de vérifier l'authenticité des documents produits par le cocontractant dans ses offres.

15.4 Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;

En cas d'omission d'un prix unitaire dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée pour le lot concerné;

S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

ARTICLE 16 – ATTRIBUTION

Pour chaque lot, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

ARTICLE 17 – VERIFICATION DES OFFRES

17-1 Le maître d'ouvrage se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'**article 15.4** Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

17-2 Sur la demande du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les trois (03) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 18 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

18-1 Les marchés résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.

18-2 Les entrepreneurs retenus en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse.

18-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'adjudication du marché à ce dernier.

18-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

18-5 Le Cocontractant retenu devra, après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de démarrage des travaux signé de le maître d'ouvrage et notifié par le Chef Service du marché.

ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès à l'hôtel de ville de Meymessala, cabinet du maire Tél. : **699894590/699304698**

ARTICLE 20 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE MARCHE

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, avant les étapes d'examen par la Commission Interne de Passation des Marchés et de signature par le maître d'ouvrage. Passé ce délai, l'intéressé est possible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, le maître d'ouvrage pourra annuler l'attribution du marché concerné.

PIÈCE N°4:

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)

Table des matières

Chapitre I: Généralités.....	38
Article1:Objetdumarché	38
Article2: Procédure de passation du marché	38
Article3: Définitions et attributions	38
Article4: Langue, lois et règlements applicables	38
Article5: Pièces constitutives du marché	38
Article 6 : Textes généraux applicables.....	39
Article7: Communication	39
Article8:Ordresdeservice	40
Article9: Matériel et personnel de l'entrepreneur.....	40
Chapitre II: Clauses financières.....	40
Article11: Garanties et cautions	40
Article12:Montantdumarché.....	41
Article13: Lieu et mode de paiement.....	41
Article14:Variationdesprix	41
Article15: Formules de révision des prix (sans objet)	41
Article16: Formules d'actualisation des prix.....	41
Article17: Travaux en régie (sans objet)	41
Article18:Valorisationestravaux	41
Article19:Valorisation des approvisionnements (sans objet)	41
Article20: Avances (sans objet).....	41
Article21: Règlement des travaux	41
Article 22 : Intérêts moratoires	42
Article23: Pénalités.....	42
Article24: Règlement en cas de regroupement d'entreprises (sans objet)	42
Article25:Décomptefinal	42
Article26: Décompte général et définitif	43
Article27: Régime fiscal et douanier	43
Article28: Timbres et enregistrement des marchés.....	43
Chapitre III: Exécution des travaux.....	43

ChapitreI:Généralités

Article1:Objetdumarché

Le présent marché a pour objet :

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE BOUTIQUES AVEC TOILETTES DANS CERTAINES LOCALITES DELA COMMUNE DE MEYOMESSALA DANS LE DEPARTEMENT DU DJA et LOBO.^

Article2: Procéduredepassationdumarché

Le présent marché est passé après *Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/RS/DDL/C-MYSLA/CIPM/TBEC/2024 du/.../2024POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE BOUTIQUES AVEC TOILETTES DANS CERTAINES LOCALITES DELA COMMUNE DE MEYOMESSALA DANS LE DEPARTEMENT DU DJA et LOBO.*

Article3: Définitionsetattributions

3.1.Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

- Le maître d'ouvrageest:le Maire de la commune de Meyomessala. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documentsy relatifset procède àlatransmissiondescopies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ; **ARMP**.
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : La Brigade départementale du contrôle de l'exécution des Marchés publics du Dja et Lobo ;
- Le Chef de service du marché est : le Chef de Service Technique de la Commune de Meyomessala;Il veille au respect des clauses administratives, techniquesetfinancièresetdesdélaiscontractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le Chef de subdivision des travaux publics de Meyomessala, est chargé du contrôle, du suivi et du respect des normes;
- L'entrepreneurest: le représentant de l'entreprise adjudicataire du marché ;

3.2 NATISSEMENT

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Receveur municipal de la commune de Meyomessala** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Receveur municipal de la commune de Meyomessala**;
- L'autorité chargée de la validation de la dépenses est : **Le contrôleur financier Départemental du Dja et Lobo**;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **Trésorier Payeur/de la Région du Sud** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution des présents marchés est : le Maire de la Commune de Meyomessala.

Article4: Langue,loisetrèglements applicables

4.1. Lalangueutiliséeestsoit le Français, soit l'Anglais

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlementsenvigueuren République du Cameroun et ce, aussi bien danssapropreorganisationquedanslaréalisationdumarché.

Siceslois et règlementsen vigueur à la date de signatureduprésentmarchévenaientàêtremodifiésaprèslasignaturedumarché,lescoûtséventuelsquiendécouleraientdirectementseraientpris encomptesansgaignipertepourchaquepartie.

Article5: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. Lalettredesoumission;
2. Lasoumissiondel'entrepreneursetsesannexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses

- Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
 4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
 5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou les sous-détails des prix unitaires ;
 6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
 7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
 8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°92/007 du 14 aout 1992 portant code du travail ;
2. La loi-cadre N°96/12 du 05 aout 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. Loi 2023/019 du 29 décembre 2023 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
4. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
7. Le décret N° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la république du Cameroun ;
8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
10. Le Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ;
11. L'arrêté N°093 /CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais de dossier d'appel d'offres ;
12. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales (CCAG), applicables aux marchés publics ;
13. L'arrêté N°038/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
14. La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011, relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
15. Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD
16. Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques
17. Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
18. Fiche N°DBS-1 du Manuel de référence pour l'exécution du budget de l'Etat et ceux des Autres Entités Publiques
19. Décret N°2013/7987/PM du 13 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement des comités de suivi de l'Exécution physico financière de l'investissement.
20. Décret N°2009/248 du 05 aout 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la dotation général de la décentralisation.
21. Arrêté N°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique.
22. Arrêté N°402/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, aux Petites et Moyenne, et aux Organisation communautaires la base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur applications.
23. Arrêté N°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les des indemnités servies par les Maitres d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué aux Président, Membres et Rapporteurs des commissions de réception, des commissions de suivi de recette technique.
24. Arrêté N°413/A/PR/MINMAP/CAB du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du comité chargé de l'examen des recours des marchés publics.

Article7: Communication

- 7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:
- Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire, Madame/Monsieur le Directeur copie est adressée aux autres intervenants.
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de :
 - Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:
Monsieur le : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur.
 - Dans le cas où le maître d'ouvrage a copié l'entrepreneur est adressé dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.
- 7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur, avec copie au Chef de service.

Article8: Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1** L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le maître d'ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.2** Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par lui avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur ou Maître d'œuvre le cas échéant. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au maître d'ouvrage.
- 8.4** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.5** Sur proposition de l'ingénieur, les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le maître d'ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.6** Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7** Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article9: Matériel et personnel de l'entrepreneur

- 9.1.** Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 9.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 9.3.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités
- 9.4** L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 9.5** Toute modification apportée sera notifiée au maître d'ouvrage.

Chapitre II: Clauses financières

Article11: Garanties et cautionnements

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 4% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum **de vingt (20) jours** à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée,dansundélaid'unmoissuivantladatede réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demandede l'entrepreneur.

11.2.Cautionnementdegarantie

La retenue de garantie est fixée à 10% dumontantTTCdumarché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le chef service après demande de l'entrepreneur.

11.3.Cautionnementd'avancededémarrage (sans objet)

Article12:Montantdumarché

Le montant du présent marché,telqu'ilressortdu[détailoudevisestimatif]ci-joint,est de _____(en chiffres)_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA: _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA: _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article13: Lieuetmodedepaiement

Le Chef de service se libérera des sommes dues de la manière suivante:

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article14: Variationdesprix

14.1.Les prix sont fermes et non révisables

- a. Les comptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2.Modalités d'actualisation des prix (sans objet)

Article15: Formules de révision des prix (sans objet)

Article16: Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article17: Travaux en régie (sans objet)

Article18: Valorisation des travaux

Ce marché est prix à prix unitaires, à forfait ou à prix unitaires et forfaitaires.

Article19: Valorisation des approvisionnements(sans objet)

Article20: Avances(sans objet)

20.1. Le chef de service n'accordera pas une avance de démarrage

Article21: Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent obligatoirement un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit à paiement.

21.2. Décompte mensuel

À plus tard le cinquième (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établiant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINISTÈRE DE PROVENANCE DES FONDS et du Ministère en charge des finances. Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [100-1.1 et/ou – (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur;

- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'IRD par l'entrepreneur ;

- 7,5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de cinq (5) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission à la Délégation Départementale des Marchés Publics pour visa préalable.

Le paiement sera effectué par le SUD dans un délai maximum de soixante jours (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (sans objet)

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du DJA ET LOBO à travers la Brigade Départementale de Contrôle et de l'Exécution des Marchés du DJA ET LOBO qui procédera à la vérification de la conformité des quantités du marché contenu dans ledit décompte par rapport au niveau de mise en œuvre des travaux (Attachement). Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'**article 88** du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités

A. Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, l'entrepreneur est passible de pénalités après mise en demeure préalable aux montants fixés aux A et B et conformément à l'article 32 du CCAG. Cette mise en demeure doit rappeler à l'entrepreneur ses obligations et lui fixer un dernier délai.

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

A. Undeuxmillième(1/2000^{ème})du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

B. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;
- Changement du personnel technique sans l'aval préalable de l'ingénieur (Conducteur des travaux, Chef chantier).

NB : Le montant de la pénalité spécifique est équivalent à 1/2000^{ème} du montant TTC du marché par jour de retard, art 23.1.

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises(sans objet)

Article 25: Décompte final

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur,

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article26: Décomptegénéraletdéfinitif

26.1. L'ingénieur dispose d'un délai maximal de sept (07) jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Maître d'Ouvrage dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur. Ce décompte comprend :

- le décompte final,

- le solde,

- la récapitulation des comptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article27: Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit

les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des

Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges

quel'entreprise impute sur ses coûts d'intervention

et constituer l'ensemble des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC comprend TVA incluse.

Article28: Timbres et enregistrement des marchés

Huit (08) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par le moins onéreux de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux objet de cette lettre commande concernent les travaux identifiés à la page de garde, définis dans le cahier de prescriptions techniques (CTP) et aux bordereaux des prix.

- Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive : Les travaux préparatoires (Installation de chantier, production du programme d'exécution) ;
- Les travaux de terrassement ;
- Les travaux des fondations ;
- Les travaux d'élévation (maçonnerie, béton armé) ;
- Les travaux de charpente – couverture ;
- Les travaux de menuiserie métallique ;
- Les travaux de menuiserie bois ;
- Les travaux d'électricité ;
- Les travaux de peinture ;
- Les V.R.D. .

Article30: Obligations du Maître d'Ouvrage

30.1. Le Chef de service est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de la mission, et de lui garantir, aux frais décédernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Chef de service assure au prestataire la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de la mission.

Article31: Délais d'exécution du marché

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **Quatre (04) Mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service pour commencer les travaux

Article32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

L'entrepreneur est responsable vis à vis de l'Administration de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

En effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

L'entrepreneur reste responsable de la totalité du chantier, y compris les interventions de ses sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leurs interventions en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra constamment tenir à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer à l'ingénieur et à l'autorité contractante.

L'entrepreneur devra implanter le PANNEAU D'INDICATION de son chantier avec les informations suivantes :

REPUBLICUE DU CAMEROUN Paix – Travail - Patrie	REPUBLIC Of CAMEROON Peace – Work - fatherland
OBJET DES TRAVAUX : POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (EN PROCEDURE D'URGENCE)	
MAÎTRE D'OUVRAGE :	
CHEF SERVICE DU MARCHE :	
FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC 2024	
INGENIEUR DU MARCHE: CHEF DE SUBDIVISION DES TRAVAUX PUBLICS DE MEYOMESSALA	
DELAI D'EXECUTION : 03(TROIS) MOIS	
PERIODE D'EXECUTION : Date de Démarrage Travaux : (jour-mois-année) Date probable de Livraison Travaux: (jour-mois-année)	
COCONTRACTANT : NOMS STRUCTURE, BP _____ Tel _____ siège social _____	

NB :l'absence de l'une des informations dans le tableau ci-dessus entraînera les sanctions.

L'entrepreneur devra implanter le panneau d'indication de son chantier dès le démarrage des travaux avec les informations fournies par l'Ingénieur.

L'entrepreneur devra présenter aux représentants de l'Administration tous les responsables du chantier ayant pouvoir de représentation et de décision et pouvant engager l'Entreprise. Cette désignation se fera par courrier à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service. La non objection de l'Ingénieur après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

Article33: Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offre sera remis par le Chef de service au Maître d'Ouvrage et au site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article34: Assurancesdesouvragesetresponsabilitéciviles

Les polices d'assurance suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier";

Article35:Pièce à fournir par l'entrepreneur

35.1. Programme des travaux,

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre des services de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION**";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être rapportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le maître d'ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans le programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourraient avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visé du Chef de Service ou de l'ingénieur quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour le début de la réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de Service ou l'ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article36: Organisation et sécurité des chantiers

36.1. Le plan de chantier, devra être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre des services de déclencher les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou de longs itinéraires déviés : (Sans objet)

- 36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité pour la circulation autour du ou dans le site (Sans objet)

Article 37: Implantation des ouvrages

L'ingénieur notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38: Sous-traitance (sans objet)

Article 39: Laboratoire de chantier et essais

39.1. L'entrepreneur devra réaliser tous les essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour agréer la personne et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande. (Sans objet)

Article 40: Journal de chantier

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le CCTP sera disponible autant que le journal dans le bureau du chantier.

Article 41: Utilisation des explosifs (sans objet)

Chapitre IV: De la réception

Article 42: Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président);
2. Le Chef de Service du marché (Membre);
3. L'Ingénieur (Rapporteur)
4. Invité (Membre)
5. Le comptable Matière (Membre)
5. Le représentant du Délégué Départemental MINMAP

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins quinze (15) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux si l'ylie lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles (sans objet)

42.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire

Article 43: Documents à fournir après exécution

43.1. L'entrepreneur doit fournir les plans de recollements.

43.2. Sans objet

Article 44: Délaide de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive

- 45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 46: Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans le travail entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47: Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, le seuil sera dépassé dès quels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;

Article 48: Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49: Édition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par le maître d'ouvrage et fournis au maître d'ouvrage.

Article 50 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIÈCE N°5:
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

I. INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du Marché.

I. QUALITE DES MATERIAUX

Généralités : Béton armé ou mortier.

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

a) Sable pour mortier

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de manières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes, et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

b) Sable pour béton

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	MAILLE DES TAMIS (mm)	TAMISAT (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,5	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (2.2 et 2.8) dont la valeur ne doit pas s'écartez de plus de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

c) Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

d) Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPA 325 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

e) Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPA et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par le Cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et avant le début des travaux.

f) Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

g) Eau de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

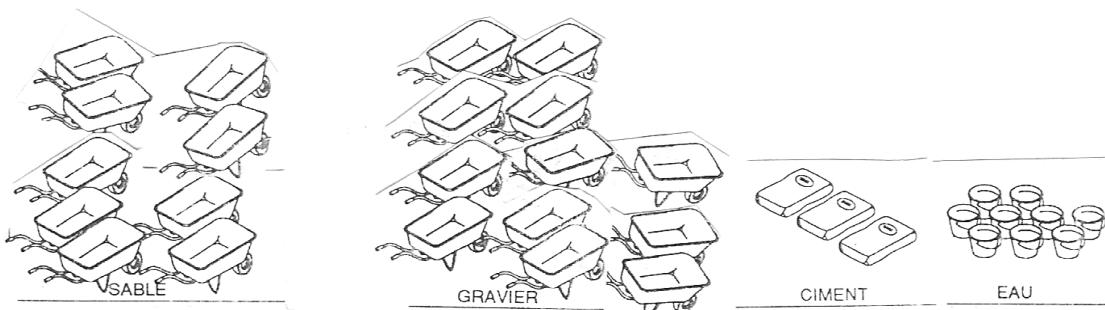
h) Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

- **Les différents dosages :**

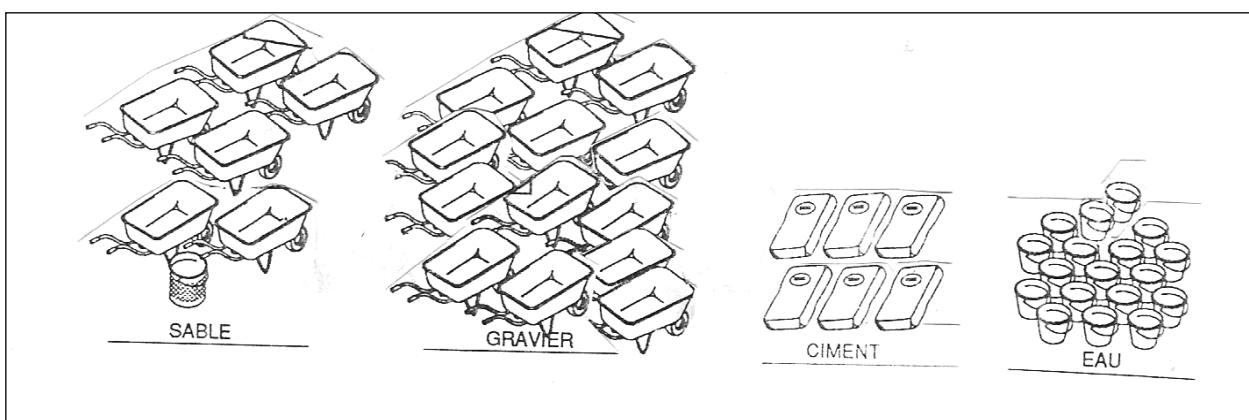
1° Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux.



2. Béton légèrement armé

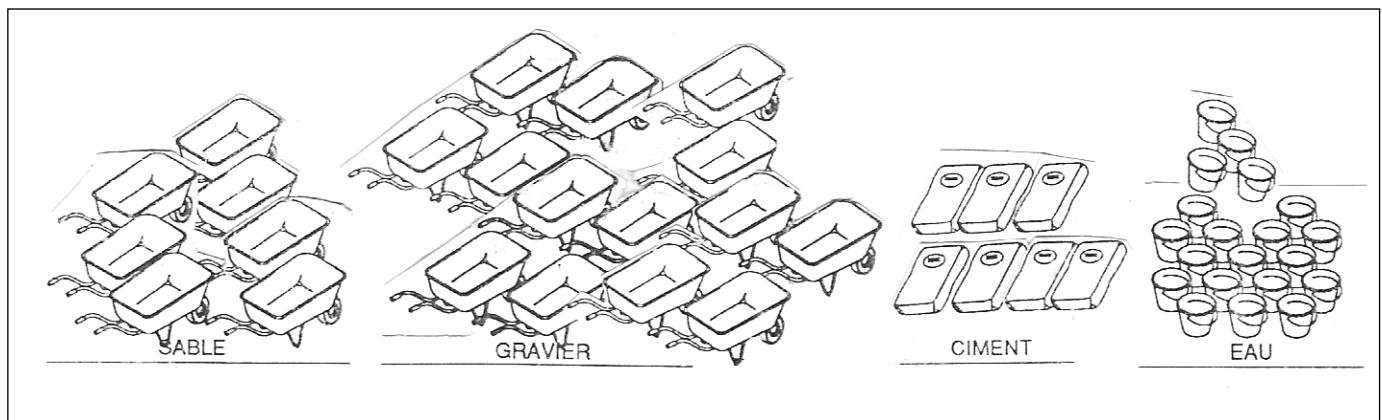
- Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de
- 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux.



3. Béton armé

- Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :
- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes

- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

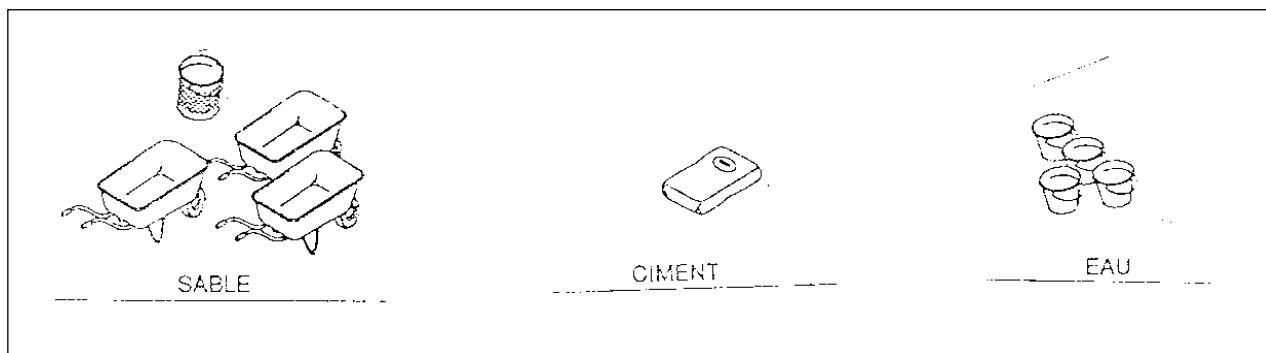


Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le sceau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

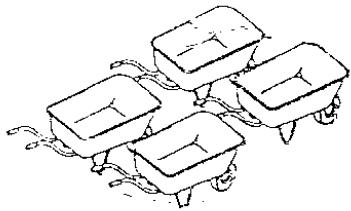
4. Mortier pour la fabrication et la pose des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.



Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36



SABLE



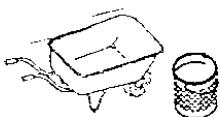
CIMENT



EAU

5. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m³ pour exécuter la 1ère couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.



SABLE



CIMENT



EAU

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m³ pour exécuter les enduits (2ème et 3ème couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

II- CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix, à la nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Les travaux préparatoires-Etudes ;
- Le terrassement ;
- La fondation ;
- La maçonnerie-élévation ;
- La charpente-couverture ;
- La menuiserie métallique et vitrerie ;
- Menuiserie bois ;
- L'électricité ;
- Le revêtement-peinture ;
- Latrine.

III- MODE D'EXECUTION DE TRAVAUX

ARTICLE 1: TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge du cocontractant. Ils comprendront :

- L'édification d'un magasin d'approvisionnement en planches avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Sensibilisation aux IST/SIDA.

Installation de chantier, implantation, baraquements de chantier, panneaux

L'installation du chantier se fera conformément aux plans et agréée par l'Ingénieur du Marché.

-Débroussaillage du site

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de dix mètres (10 m) tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchages.

-Ordonnancement, pilotage et coordination du projet

Il s'agit de l'appui à l'équipe de projet dans le cadre des missions de coordination, de suivi et de rapportage.

-Etudes architecturales et techniques complémentaires

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ; ces plans seront remis impérativement à l'Ingénieur du Marché avant le début effectif des travaux ;
- L'établissement du planning des travaux ;
- Le dossier d'exécution des travaux et d'acheminement.

-Implantations

L'implantation du chantier sera faite conformément aux plans et agréée par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'Œuvre.

ARTICLE 2 :– TERRASSEMENTS

-Fouilles en puits et en rigoles

Les fouilles en puits et en rigoles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 1,20 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur.

-Remblais des fouilles

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du Marché. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et graves.

ARTICLE 3 : FONDATIONS.

-Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

Variante 1 (Semelle filante + murs de fondations en agglomérées de 20 bourrés + chaînage bas)

-Semelle en béton armé

En béton armé de section 15 x 20 suivant les indications des plans.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle HA10 tous les 15 cm maxi.

-Murs de fondation :

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciments de 20 x 20 x 40, bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

-amorce poteaux et chaînage bas

5. Les poteaux en fondation seront faits en béton armé de section (suivant indications des plans) ;

- 20 x 20 ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier :

* Cadres Ø6 tous les 20 cm en + 4 filants HA10.

6. Chaînage bas

Pour les murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés. Il sera en béton armé de section 20 x 30.

- béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : cadres RL6 tous les 15 cm + 6 filants HA10 + 6 équerres HA10 aux angles.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + murs de fondation en agglomérés bournés de 20 + longrine.

- **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de section 20 x 70 x 70.

-Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

-Aciers : épingle HA10 tous les 15 cm maximum.

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bournés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

- **Poteaux en fondation**

En béton armé de section (suivant indication du plan) :

-20 x 20

-Béton : dosé à 350 kg/m³

-Aciers : * Cadres RL6 tous les 20 cm en zone courante et tous les 15 cm en zone d'encouvrement + 4 filants HA10.

7. Les longrines des murs de fondation en agglos de 20 bournés seront en béton armé de section 20 x 30 dosé à 350kg/m³ et ayant pour aciers: Cadres Φ6 tous les 20 cm + 6 filantes HA10 + 6 équerres HA10 aux angles.

-Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton de 08 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns.

* Béton : dosé à 250 kg/m³ ;

* Treillis soudé RL6 de maille 150 x 150.

ARTICLE 4 : MACONNERIE – ELEVATION

- béton armé pour poteaux, chainage, linteaux

Les éléments en B.A seront dosés à 350kg/m³ avec des aciers de 8 pour les filantes et 6 pour les étriers.

a) Poteaux

En béton armé de section :

- **15 x 15;**
 - Béton : dosé à 350 kg/m³;
 - **Aciers**
- * Cadres Φ6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.

b) Linteaux

En béton armé de section **15 x 20 ou 10 x 20** suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- **Acier : Cadres Φ6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.**

c) Chaînage haut

En béton armé de 15 x 20

- Béton : Dosé à 350 kg/m³ ;
- **Acier : Cadre Φ6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.**

d) Poutres de véranda

En béton armé de section **15 x 20**

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Acier : **cadre RL6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.**

-Murs en agglo de 15 en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

-Enduits intérieurs et extérieurs

Sur toutes parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5cm d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 400kg/m³.

Accrochage : Gobetis avec mortier de gros sable. Finition : Avec mortier de sable fin.

-Chape lissée

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques. Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

- Le dosage du mortier est de 400 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ;

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas. Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

ARTICLE 5 : CHARPENTE - COUVERTURE

-Bois de Charpente traité

- Fermes

Les fermes seront exécutés avec du bois dur traité au xylamon de 5 x 15 ou 5 x 20 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

- Pannes

Elles seront en bois dur traité au xylamon, section 8 x 8 ou 5 x 15 suivant indication des plans.

-Planche de rive

Façade avant et arrière ;

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 03 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et raboté sur une face et recevra un revêtement en aluminium (bande ourlée).

Pignon : Latte 4 x 8 reliant les pannes.

-La couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10ème fixée sur les pannes par des tire-fond.

-Plafond

- Solivage

En bois dur traité au xylamon, de section 4 x 8 minimum. Les champs seront rabotés.

- Habilage

En contre plaqué de 4 mm Ayous (SFID) en plaques de 40 x 80.

N.B

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

ARTICLE 6: MENUISERIES METALLIQUES

6.1 -Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par le Cocontractant dans le cadre de son marché et du présent chapitre sont essentiellement les suivants:

- Fourniture et Pose des portes métallique ¾ vitrée de 200 x 220 ;
- Fourniture et Pose des portes métalliques isoplanes de 90 x 220;
- Fourniture et Pose des cadres de fenêtres en tube métallique ;
- Fourniture et pose des grilles antivol sur les fenêtres ;
- Fourniture et pose des châssis et lames NACCO.
-

6.2 - Prescriptions de mise en œuvre

Les profilés seront parfaitement dressés et dégauchis, les tôles planées.

Les soudures par quelque moyen qu'elles soient exécutées, seront parfaitement r agrées et meulées, même sur place.

Les fixations par vis s'effectueront pour des éléments ayant au minimum 2 mm pour la pièce à visser et 4 mm pour la pièce taraudée.

Les percements seront fraisés. L'emploi de vis auto-forant est interdit. En tout état de cause le Cocontractant devra soumettre au Maître d'Œuvre, avant tout commencement d'exécution, des dessins à grande échelle de tous les ouvrages assemblés.

Les ouvrages de serrurerie seront fixés dans la maçonnerie par pattes à scellement métalliques ou par scellement fenu des montants et traverses ou par autres procédés ayant reçu l'approbation du Maître d'Œuvre.

La force des profils sera calculée suivant la dimension de l'ouvrage et son poids pour éviter tout gauchissement, flambage, torsion etc... Les tôleries seront d'une épaisseur suffisante pour éviter toutes les déformations lors de leur mise en œuvre.

Les vis de fixation seront de première qualité à très grand serrage et inoxydable chaque fois que les sujétions de montage l'imposeront.

6.2.1 -Mise en œuvre

Portes

A un vantail de 220 de haut :

Cadre : cornière de 35 ;

Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10è sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrures à canon de caractéristiques précisées par l'ingénieur du marché.

Ces portes métalliques sont de deux types :

- Les deux portes de la façade principale, larges de 1 m, sont vitrées à ¾ et
- Les deux portes extérieures des cuisines, larges de 0,90 m, sont iso planes.

Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau des portes et de la véranda, ils seront en Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

Fenêtres

L'entrepreneur assurera la pose de cadres métalliques et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation, puis celles des grilles antivol. Il s'assurera ensuite de la pose des châssis NACCO ainsi des lames NACCO.

NB : toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

Les portes définies, soit coupe-feu, soit pare-flammes, devront être d'un type agréé par le CSTB dans la catégorie définie.

ARTICLE 7: MENUISERIES BOIS

7.1 - Portes iso planes

Elles seront conformes aux normes NFB 23.301 à 304 portants le label de qualité CTB avec âme obligatoirement en bois, renfort pour serrure renfort symétrique pour changement de main éventuel et fourrures spéciales pour verrous, arrêts, etc....

7.1.1. - Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

7.1.2. Les panneaux seront :

- en bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

7.2. - Quincaillerie

7.2.1. Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 140 mm cas général

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

7.2.2. Serrures

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double action.

7.3 - Placards

Les placards encastrés dans la maçonnerie comportent une façade composée d'un cadre en bois dur tels que l'IROKO sur lequel sont fixés des battants en contreplaqué à peindre, et des aménagements intérieurs d'étagères et de penderies. Les divisions intérieures sont en contreplaqué de 18 mm traité et alésés de bois dur.

Portes placards :

- 1 bouton fixe par vantail
 - Verrou automatique de placard, haut et bas
 - Loqueteaux magnétiques
 - Serrures de placard en applique avec rosaces.

A. Combinaison des serrures

L'organisation des clefs, et passes sera arrêtée en commun accord avec le Maître de l'Ouvrage avant commande des serrures.

7.4. Prescriptions concernant la pose

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc...).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc... seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

7.4.1 - Traitement des bois

Prévention

Tous les bois définis au présent CCTP seront traités à la charge du Cocontractant, par trempage dans un produit insecticide fongicide et en particulier par un produit contre les termites. Ces produits doivent présenter une efficacité rémanente de longue durée sur tous les agents destructeurs du bois. Ce produit devra être au préalable agréé par le Maître d'Œuvre.

Protection

Avant leur sortie d'atelier les bois doivent être protégés contre les reprises d'humidité.

Les menuiseries fabriquées seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtront au cours des travaux seront réparés aux frais du Cocontractant.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression protectrice au fur et à mesure de leur fabrication.

7.4.2 - Mise en œuvre des menuiseries

a- Menuiserie bois

Le Cocontractant devra la fourniture et la pose de toutes les pattes à scellement et accessoires nécessaires à la fixation de ses ouvrages, sans qu'il soit besoin de le rappeler dans les détails.

Les menuiseries seront posées avec la plus grande exactitude et d'aplomb parfait, et elles seront fixées de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements. Il sera placé toutes cales et étrésillons provisoires pour empêcher la déformation des éléments, du fait des enduits ou calfeutrements.

Les arêtes des menuiseries risquant d'être dégradées seront protégées par fourrures provisoires.

Jeux

Avant l'exécution des peintures, le jeu nécessaire sera donné à toutes les portes pour éviter les raccords de peinture éventuels qui seraient dans ce cas aux frais du Cocontractant.

Révision

En fin de chantier, le Cocontractant devra la révision complète de ses ouvrages.

Le remplacement de toutes les parties qui auraient été abîmées ou auraient travaillé en cours de travaux et le graissage de toutes les parties mobiles.

7.5 - Clefs

Trois clés seront fournies avec chaque serrure. Le Cocontractant fera son affaire de la remise des clés sous porte-clés au Maître d'Œuvre, le jour de la réception des travaux. Elles seront livrées des tableaux bois transportables :

- Un tableau réunissant les clés de chaque appartement et placé à l'intérieur de celui-ci ;

Les trousseaux seront étiquetés, chaque clé comportant la désignation de la porte à laquelle elle correspond.

La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure.

ARTICLE 8 : ELECTRICITE

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts et courants faibles nécessaires à l'exécution des ouvrages. Le Cocontractant aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Les documents techniques de référence seront les suivants:

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le présent Devis Descriptif.

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant,...
- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines chemin de câble, fils et câbles...
- Tout le matériel d'éclairage et lumineux.
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.

Les canalisations principales seront en câble U 1000 RO2V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées. Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC. Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD dans les murs.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

- 1,5 mm² pour la lumière
- 2,5 mm² pour les prises de courant.

Câbles. Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront:

- Fil TDH - HO7 1 x 1,5mm² : Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;
- Fil TDH - HO7 1 x 2,5 mm² Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant ;
- Protections.

Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND
- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21.

Réf. 89275 Type Batik Marque LEGRAND ou similaire.

- Luminaires
- Luminaire fluo 1x36 W
- Régllette 1 x 36, IP 20, MAZDA rb ECO 136 IC

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence.

La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement super box de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant. D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par le Cocontractant.

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général. Elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529.

- Fourreausage

En tube iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

- Câblerie

Les câbles seront en VGC ou en TII. En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage de 16 A pour les circuits des prises.

- Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

ARTICLE 9: PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

- Impression

- Murs : à la chaux
- Plafonds : Peinture agréée par l'Ingénieur Bois : Glycéro dilué.

- Finition

Murs, plafonds:

- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur;
- Murs Intérieurs et extérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur PANTEX 800 en 02 couches ;

Menuiseries Bois et Métallique :

- Menuiserie : Peinture agréée par l'Ingénieur: Glycéro dilué ;
- Menuiserie métallique : Peinture à huile.

ARTICLE 10: LATRINE

Les travaux de la réalisation de la latrine comprendront la fouille du puits perdu de 1.50 m de diamètre dont les parois seront maçonnées à 1 m minimum de profondeur ; de la pose de la dalle en béton armé d'épaisseur 12 cm et suivant le plan. Il comprendra en plus la réalisation des murs en élévation en agglos creux de 15 et de 10 suivant le plan, la pose de la toiture couverte en tôles ondulées, la fourniture et pose des portes iso planes en bois de 70 x 210 et toutes autres sujétions.

NB : l'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutif de la lettre commande.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixée, et ne pourra abandonner aucun équipement de matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après repli du matériel, un procès-verbal sous la responsabilité de l'Ingénieur constatera la remise en état des lieux. Il devra joindre un procès-verbal constatant la remise en état du site.

- **SANCTIONS ET PENALITES**

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'entrepreneur.

Lu et accepté par l'Entrepreneur
Meyomessala Le.....

PIECE N°6:
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 03 BOUTIQUES AVEC TOILETTES PUBLICS					
N° PRIX	Désignation des travaux	Unité	Qté	P.U EN CHIFFRE	P.U EN LETTRE
SURFACE DU BATIMENT : 18m x 6,50m					
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES					
101	Installation de chantier	ff	1,0000		
102	Débroussaillage	m ²	200,0000		
	SOUS TOTAL 100				
LOT 200 : TERRASSEMENTS					
201	Nivellement de la plateforme	m ²	162,5000		
202	Fouilles en rigole et en puis (profondeur moyenne =0,8m)	m ²	47,5600		
	SOUS TOTAL 200				
LOT 300 : FONDATION					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ (ép.5 cm)	m ³	2,4000		
302	Agglos de 15x20x40 bourrés	m ²	80,0000		
303	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles, amorces des poteaux et longrines	m ³	5,8900		
304	Remblai	m ²	13,0500		
305	Dallage au sol dosé à 300 kg/m ³ (ép.5 cm)	m ²	117,0000		
	SOUS TOTAL 300				
LOT 400 : MAÇONNERIES – ELEVATION					
401	Murs en agglos creux de 15x20x40	m ²	300,0000		
402	BA dosé à 350kg/m ³ pour linteaux, poteaux et chaînages	m ³	4,4800		
403	Chappe lisse	m ²	94,0000		
404	Claustres	m ²	6,0000		
405	Enduit au mortier de ciment	m ²	268,0000		
	SOUS TOTAL 400				
LOT 500 : TOITURE - PLAFOND					
501	Ferme doublées	U	7,0000		
502	Bois de panne y/c toute sujexion de traitement e de mise en place	m ³	3,7000		
503	Plafond en contre-plaquet traité de 4mm	m ²	106,2000		
504	Planches de rive de section 0,03x0,25m ²	ml	49,0000		
505	Couverture en tôles ondulées 5/10ème de 3m	m ²	176,4000		
506	Rive pignon en Alu	ml	54,0000		
	2425				2 927 912
LOT 600 : TOITURE - PLAFOND					

601	Porte métalliques avec cadre en bois de 0,90 x 2,10	U	4,0000		
602	Portes isoplane en bois complète de 0,80 x 2,10	U	2,0000		
603	Portes isoplane en bois complète de 0,70 x 2,10	U	6,0000		
604	Fenêtres de 1,00 x 1,10 à cadre en bois et chassis NACO 7 lames y/c persiennes en verre translucide	U	4,0000		
605	Grilles antivol	U	4,0000		
606					
	SOUS TOTAL 600				

LOT 700 : PEINTURES REVETEMENTS

701	Carrelage du sol y/c chappe (Toilettes)	m^2	48,0000		
702	Revêtement en faillance pour murs intérieurs des salles d'eau (douches) ($h=1,5m$)	m^2	67,5000		
703	Peinture Pantex 800 sur murs extérieurs en 2 couches	m^2	270,0000		
704	Peinture Pantex 1300 sur murs extérieurs en 2 couches	m^2	144,0000		
705	Peinture glycerophthalique sur menuiserie	m^2	22,6800		
	,				

LOT 800 : ELECTRICITE

801	Tube flexibles orange	Rleau	2,0000		
802	Câble VGV 1,5mm	Rleau	2,0000		
803	Fil TH 2,5mm	Rleau	2,0000		
804	F et P réglettes de 1,2m	U	13,0000		
805	Interrupteur encastrés	U	7,0000		
806	Prises de courant	U	10,0000		
807	Attaches, dominos, boitiers, boite de dérivation y/c toutes sujétion de sécurité, raccordement au réseau existant	U	1,0000		
808	Abonnement et branchement au réseau ENEO	u	1,0000		
	SOUS TOTAL 800				

LOT 900 : PLOMBERIE SANITAIRE

901	Canalisations générales (alimentation et évacuation)	U	1,0000		
902	Urinoirs	U	4,0000		
903	Lavabos blancs y/c toute sujétion	U	4,0000		
904	WC à l'anglaise à chasse haute y/c toute sujétion	U	4,0000		
905	Miroir de douche	U	4,0000		
906	Porte savon	U	4,0000		
907	Porte papier hygiénique	U	6,0000		

908	<i>Fosse septique et puisard pour 20 usagers</i>	<i>U</i>	<i>1,0000</i>		
909	<i>Abonnement et branchement au réseau CAMWATER</i>	<i>U</i>	<i>1,0000</i>		
<i>SOUS TOTAL 900</i>					
<i>LOT 1000 : VRD</i>					
1001	<i>Caniveau et dallage tout autour du bâtiment</i>	<i>ml</i>	<i>65,0000</i>		
1002	<i>plantation des fleurs et arbres</i>	<i>ff</i>	<i>1,0000</i>		
	<i>Sous Total lot 1000</i>				

**PIECE N° 7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE
BOUTIQUES AVEC TOILETTES PUBLICS**

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 03 BOUTIQUES AVEC TOILETTES PUBLICS					
N° PRIX	Désignation des travaux	Unité	Qté	P.U HTVA	MONTANT TOTAL HTVA
SURFACE DU BATIMENT : 18m x 6,50m					
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES					
101	Installation de chantier	ff	1,0000		
102	Débroussaillage	m ²	200,0000		
	SOUS TOTAL 100				
LOT 200 : TERRASSEMENTS					
201	Nivellement de la plateforme	m ²	162,5000		
202	Fouilles en rigole et en puis (profondeur moyenne =0,8m)	m ²	47,5600		
	SOUS TOTAL 200				
LOT 300 : FONDATION					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ (ép.5 cm)	m ³	2,4000		
302	Agglos de 15x20x40 bourrés	m ²	80,0000		
303	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles, amorces des poteaux et longrines	m ³	5,8900		
304	Remblai	m ²	13,0500		
305	Dallage au sol dosé à 300 kg/m ³ (ép.5 cm)	m ²	117,0000		
	SOUS TOTAL 300				
LOT 400 : MAÇONNERIES – ELEVATION					
401	Murs en agglos creux de 15x20x40	m ²	300,0000		
402	BA dosé à 350kg/m ³ pour linteaux, poteaux et chaînages	m ³	4,4800		
403	Chappe lisse	m ²	94,0000		
404	Claustres	m ²	6,0000		
405	Enduit au mortier de ciment	m ²	268,0000		
	SOUS TOTAL 400				
LOT 500 : TOITURE - PLAFOND					
501	Ferme doublées	U	7,0000		
502	Bois de panne y/c toute sujexion de traitement e de mise en place	m ³	3,7000		
503	Plafond en contre-plaquet traité de 4mm	m ²	106,2000		
504	Planches de rive de section 0,03x0,25m ²	ml	49,0000		
505	Couverture en tôles ondulées 5/10ème de 3m	m ²	176,4000		
506	Rive pignon en Alu	ml	54,0000		
	2425				
LOT 600 : TOITURE - PLAFOND					
601	Porte métalliques avec cadre en bois de 0,90 x 2,10	U	4,0000		

602	Portes isoplane en bois complète de 0,80 x 2,10	U	2,0000		
603	Portes isoplane en bois complète de 0,70 x 2,10	U	6,0000		
604	Fenêtres de 1,00 x 1,10 à cadre en bois et chassis NACO 7 lames y/c persiennes en verre translucide	U	4,0000		
605	Grilles antivol	U	4,0000		
606					
	SOUS TOTAL 600				
LOT 700 : PEINTURES REVETEMENTS					
701	Carrelage du sol y/c chappe (Toilettes)	m^2	48,0000		
702	Revêtement en faillance pour murs intérieurs des salles d'eau (douches) (h=1,5m)	m^2	67,5000		
703	Peinture Pantex 800 sur murs extérieurs en 2 couches	m^2	270,0000		
704	Peinture Pantex 1300 sur murs extérieurs en 2 couches	m^2	144,0000		
705	Peinture glycerophthalique sur menuiserie	m^2	22,6800		
	,				
LOT 800 : ELECTRICITE					
801	Tube flexibles orange	Rleau	2,0000		
802	Câble VGV 1,5mm	Rleau	2,0000		
803	Fil TH 2,5mm	Rleau	2,0000		
804	F et P régllettes de 1,2m	U	13,0000		
805	Interrupteur encastrés	U	7,0000		
806	Prises de courant	U	10,0000		
807	Attaches, dominos, boitiers, boite de dérivation y/c toutes sujétion de sécurité, raccordement au réseau existant	U	1,0000		
808	Abonnement et branchement au réseau ENEO	u	1,0000		
	SOUS TOTAL 800				
LOT 900 : PLOMBEREI SANITAIRE					
901	Canalisations générales (alimentation et évacuation)	U	1,0000		
902	Urinoirs	U	4,0000		
903	Lavabos blancs y/c toute sujétion	U	4,0000		
904	WC à l'anglaise à chasse haute y/c toute sujétion	U	4,0000		
905	Miroir de douche	U	4,0000		
906	Porte savon	U	4,0000		
907	Porte papier hygiénique	U	6,0000		
908	Fosse septique et puisard pour 20 usagers	U	1,0000		

909	Abonnement et branchement au réseau CAMWATER	U	1,0000		
	SOUS TOTAL 900				
LOT 1000 : VRD					
1001	Caniveau et dallage tout autour du bâtiment	ml	65,0000		
1002	plantation des fleurs et arbres	ff	1,0000		
	Sous Total lot 1000				

RECAPITULATION	
<i>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES</i>	
<i>LOT 200 : TERRASSEMENTS</i>	
<i>LOT 300 : FONDATION</i>	
<i>LOT 400 : MAÇONNERIES – ELEVATION</i>	
<i>LOT 500 : TOITURE - PLAFOND</i>	
<i>LOT 600 : TOITURE - PLAFOND</i>	
<i>LOT 700 : PEINTURES REVETEMENTS</i>	
<i>LOT 800 : ELECTRICITE</i>	
<i>LOT 900 : PLOMBERIE SANITAIRE</i>	
<i>LOT 1000 : VRD</i>	

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR	2,2%
MONTANT TOTAL TTC	
Net à Mandater à l'Entreprise	

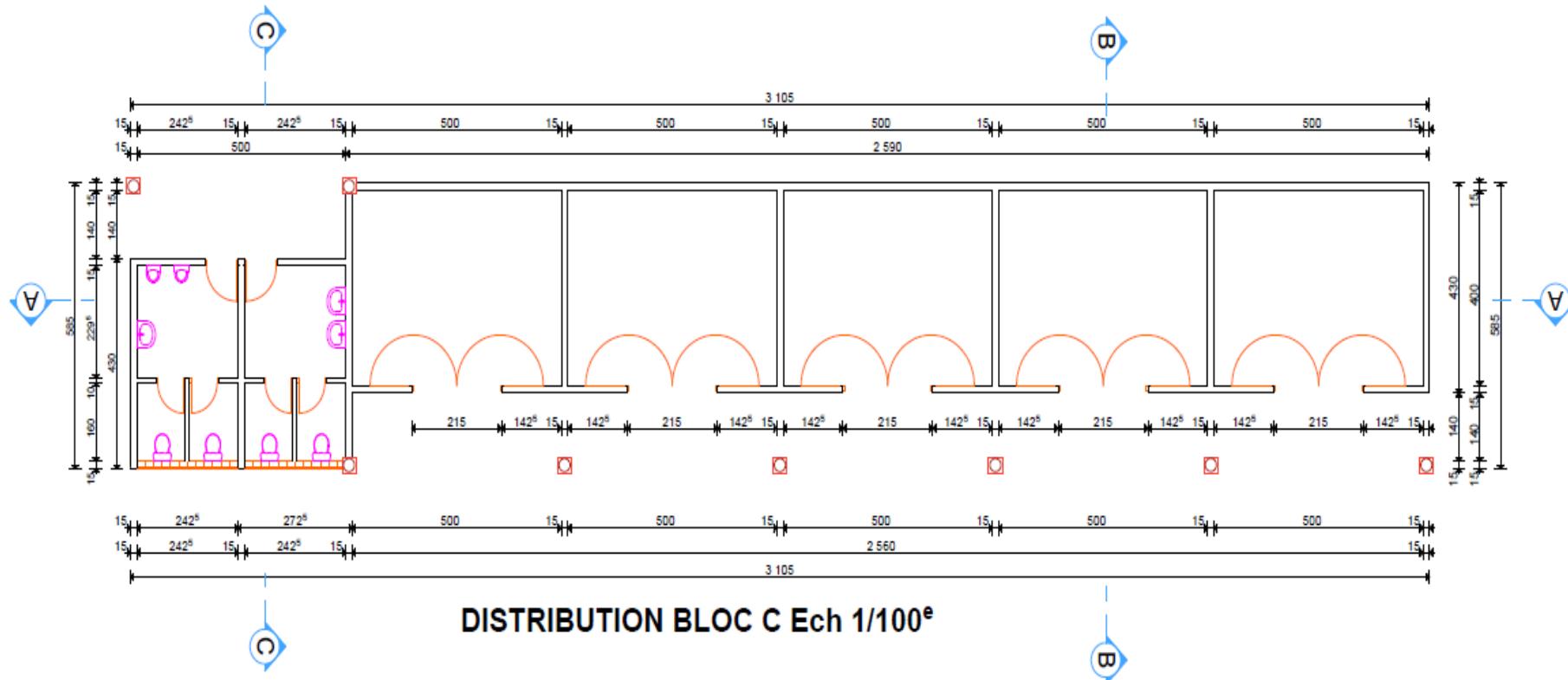
PIECE N°8:
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

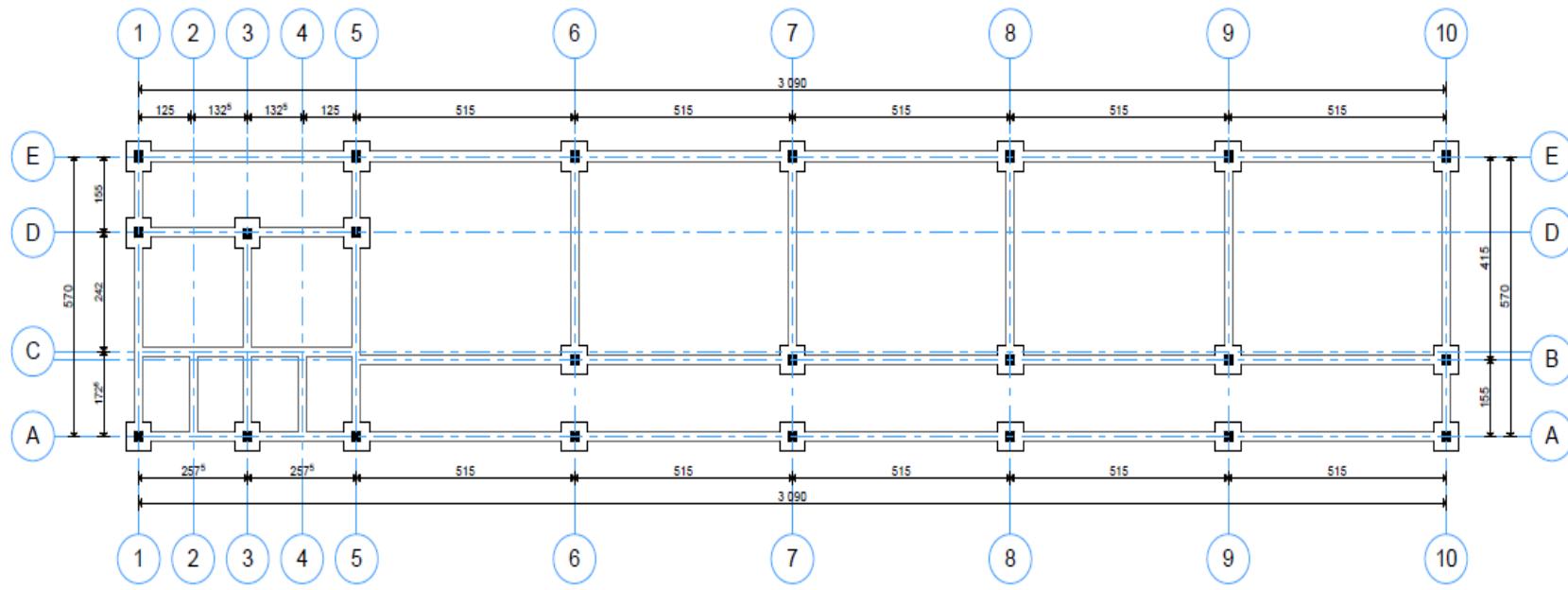
DESIGNATION DE LA TACHE:

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS A + B + C			
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

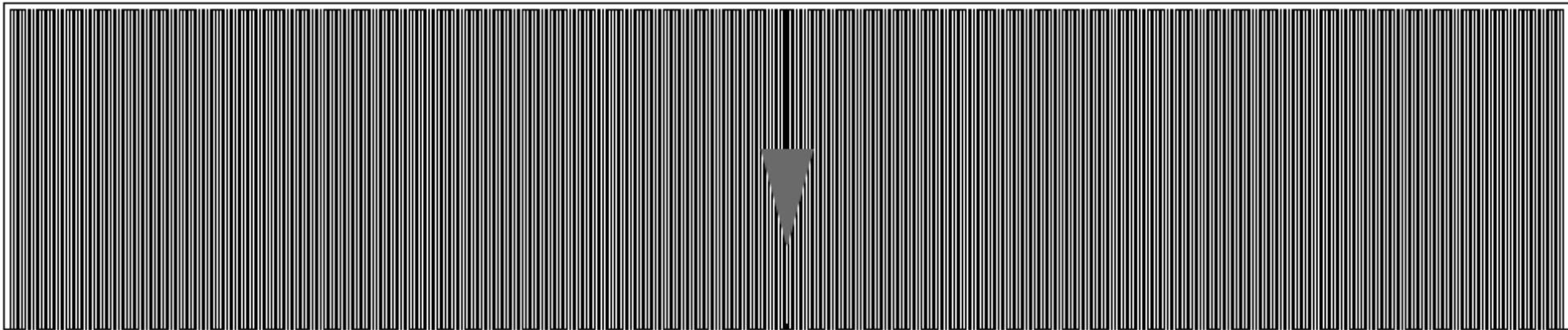
PLANS DESSINES

PLAN

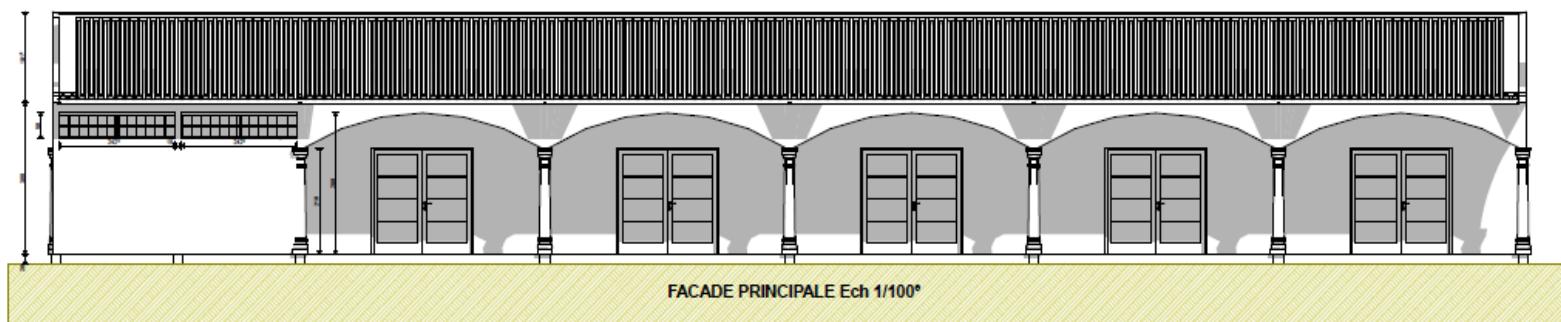
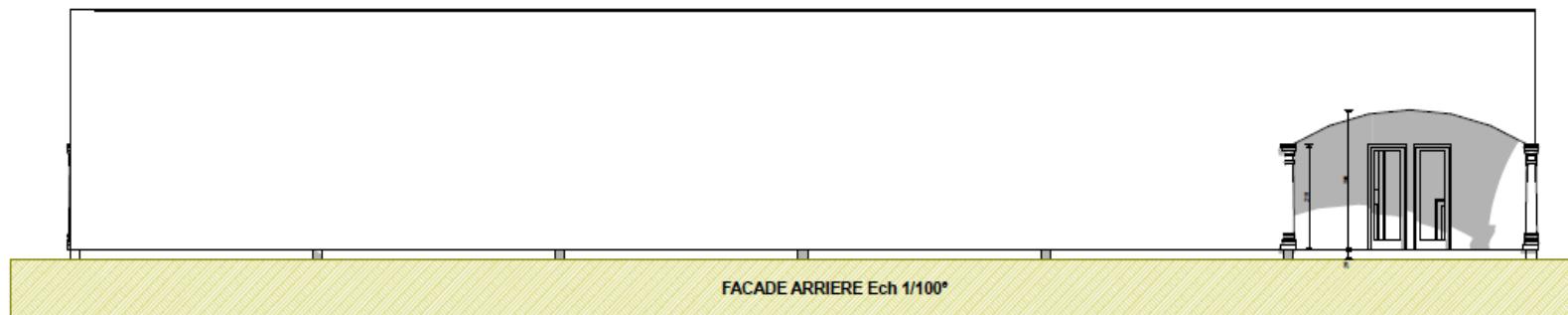
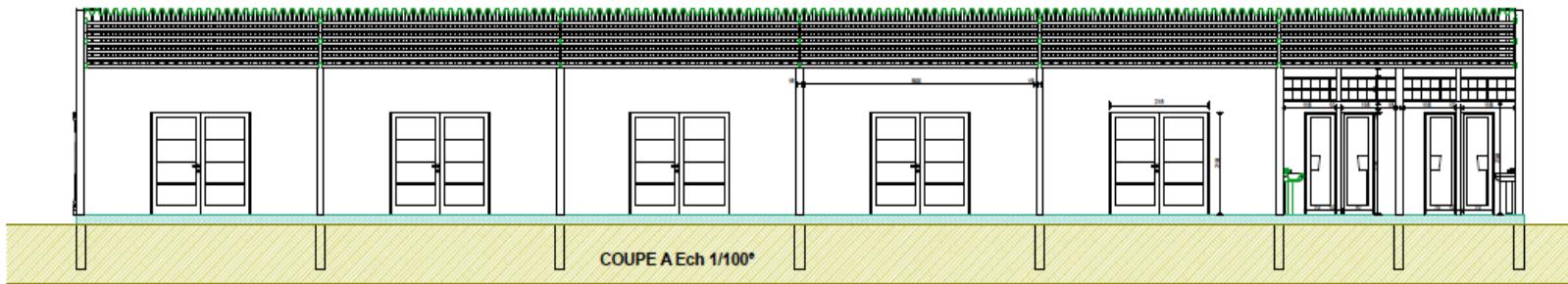




FONDATIONS BLOC C Ech 1/100^e



TOITURE BLOC C Ech 1/100^e



**PIECE N°9:
MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO

COMMUNE DE MEYOMESSALA

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MACHES

SECRETARIAT
BP -43 Meyomessala
Tel: 670.14.43.40/674.92.52.17
Fax: (237) 22.28.90.04

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace –Work-Fatherland

SOUTH REGION

DJA-AND-LOBO DIVISION

MEYOMESSALA COUNCIL

PUBLIC CONTRACTS BOARD

SECRETARIAT

PO.BOX : 43 Meyomessala

Phone: 670.14.43.40/674.92.52.17

Fax: (237) 22.28.90.04

LET
TRE
CO
MM
AN
DE
N°
/

LC/
RS/
DD

L/C-MYSLA/CIPM/2024

PasséaprèsAppeld'Offres *Ouvert en procédure d'urgence N° / AONO/RS/DDL/C-MYSLA/CIPM/ TBEC/2024 du ... /.../2024*

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION , DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

Maître d’Ouvrage: *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

TITULAIRE

[indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ A à _____

N°Contribuable: _____

RIB : _____

OBJET : *Exécution des travaux.....;*
LIEU : *Région.....*

DELAIS D'EXECUTION : (.....) mois

MONTANT EN FCFA

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25%)	
AIR(5,5% ou 2,2%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par _____
Dénommée ci-après «Le maître d'ouvrage»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N°Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «l'entrepreneur»

D'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

TitreI : CahierdesClausesAdministrativesParticulières (CCAP)

TitreII : CahierdesClausesTechniquesParticulières (CCTP)

TitreIII :BordereaudesPrixUnitaires(BPU)

TitreIV :DétailouDevisEstimatif(DE)

Page et Dernière de la Lettre commande N° ____ /LC/RS/DDL/C-MYSLA/CIPM/TBEC/2024.

Passé après Appel d'Offres national *Ouvert en procédure d'urgence N°...../AONO/RS/DDL/C-MYSLA/CIPM/ TBEC/2024 du .../.../2024*

POUR LES TRAVAUX DE , DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

DE LAID'EXECUTION : mois

Montant du marché en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25%)	
AIR(5,5 ou 2,2%)	
Net à mandater	

Lue et accepté par l'entrepreneur

Meyomessala, le.....

Signé par le Maire de la commune de Meyomessala (Maitre d'ouvrage)

Meyomessala, le.....

Enregistrement

Meyomessala, le.....

PIECE N°10:

**MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES**

Table des modèles

Annexen°1	:	Modèle des soumission	91
Annexen°2	:	Modèle de caution des soumission	92
Annexen°3	:	Modèle de cautionnement définitif	93
Annexen°4	:	Modèle de cautionne de retenue de garantie	94-95
Annexen°5	:	Cadre du planning	96
Annexen°5		VISITE DE SITE	97
Annexen°5		CV TYPE	98

Annexe^o 1:Modèle desoumission

Je, soussigné.....*[indiquer lenom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement^(*)..... dont le siège social est à
..... inscrit au registre du commerce et des sociétés..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s),*[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires sains que le devis est estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Mes soumissions m'engagent à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à
-*[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à francs Cfa Toutes Taxes Comprises.*[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs slots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert à un nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de dûment autorisé à signer les soumissions

pour et à un nom de

Annexen° 2:Modèledecautiondesoumission

à/[indiquerle maireetsonadresse],«Maitre d’ouvrage»

Attenduquel’entreprise.....,ci-dessousdésignée«lesoumissionnaire»,asoumis son offre en date du pour[rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée «l’offre»,etpourlaquelleildoitjoindreuncautionnementprovisoireéquivalantà/[indiquerlemontant] FrancsCFA,

Nous..... [nometadressedelabanque],représentéepar..... [nomsdes signataires],ci-dessousdésignée«labanque»,déclaronsgarantirlepaientement à l’Autorité Contractante delasommemaximalede/[indiquerlemontant]FrancsCFA,quelabanques’engageàréglerintégralement l’Autorité Contractante,s’obligeantelle-même,sesuccesseursetassignataires.

Lesconditionsdecetteobligationsontlessuivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d’Appel d’Offres;

ou

Silesoumissionnaire,s’étantvunotifierl’attributiondumarchéparl’Autorité Contractantependantla périodedevalidité:

- omet àsignerourefusedesignerle marché,alorsqu’ilestrequisdelefaire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif),commeprévu danscelui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l’Autorité Contractantesoittenudejustifiersademande,étantentendutoutefoisquedanssademanded’Autorité Contractantenoteraquelemontantqu’ilréclameluiestdûparcequel’neoultre des conditions ci-dessus,outouteslesdeux,sontremplies,etqu’ilspecifieraquelle (s)condition (s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l’Autorité Contractantepourlaremisedesoffres.Elledemeureravalablejusqu’aurentièmejourinclussuivantla Findudélaidevaliditédesoffres.Toutedemandede l’Autorité Contractantetendantàlafairejouerdevra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette périodedevalidité.

Laprésentcautionest soumis poursoninterprétationetsonexécutionaudroitcamerounais.Les tribunauxduCamerounserontseulscompétentspourstatuersurtoutce qui concerneleprésent engagementetssuites.

Signéetauthentifiéparlabanque

à..... le.....
[Signaturedelabanque]

Annexen° 3:Modèledecautionnementdéfinitif

Banque:

RéférencedelaCaution:N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d’Ouvrage*»
Attenduque *[nometadressedel’entreprise]*,ci-dessous désigné
«l’entrepreneur»,s’estengagé,enexécutiondumarchédésigné«lemarché»,àréaliser
[indiquerlanaturedestravaux]

Attenduqu’ileststipuléanslemarchéquel’entrepreneurremettra au Maître d’Ouvrageuncautionnement définitif, d’un montant égal à*[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranchedumarchécorrespondante,commegarantiedel’exécutiondesesobligationsdebonnefin conformémentauxconditionsdumarché,

Attenduquenosavonsconvenuedonneràl’entrepreneurcecautionnement,

Nous,..... *[nometadressedebanque]*,
représentéepar..... *[nomsdesignataires]*,
ci-dessousdésignée«labanque»,nousengageonsàpayerauAutorité Contractante,dansundélai maximumdehuit(08)semaines,sursimpledemandeécritedecelui-ciéclarantquel’entrepreneur n’apassatisfaitàsesengagementscontractuelsautitredumarché,sanspouvoirdifférerlepaiement nisouleverdecontestationpourquelquemotifquecesoit,toutesommejusqu’àconcurrencedelasommede..... *[enchiffresetenlettres]*.

Nousconvenonsqu’aucunchangementouadditifouaucuneautremodificationaumarchénous libérerad’uneobligationquelconquenosincombantenvertuduprésentcautionnementdéfinitifet nousdérogeonsparlaprésenteàlanotificationdetoutemodification,additifouchangeement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiquerledélai]*àcompterdeladatederéceptionprovisoiredestravaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toutedemandedepaiementformuléeparle Maître d’Ouvrage autitredelaprésentegarantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la périodedevaliditéduprésentengagement.

Leprésentcautionnementdéfinitifestoumispoursoninterprétationetsonexécutionaudroitcamerounais.Lestribunauxcamerounaisserontseulscompétentspourstatuersurtoutcequiconcernele présentengagementetssuites.

*Signéetauthentifiéparlabanque
à.....,le.....*

Annexen° 4:Modèledecautionderetenuedegarantie

Banque:.....

RéférencedelaCaution:N°.....

Adressée/[indiquer le Maître d’Ouvrage]

[AdresseduAutorité Contractante]

ci-dessousdésigné«le Maître d’Ouvrage»

Attendu que[nom et adresse de l’entreprise],
ci-dessousdésigné«l’entrepreneur»,s'estengagé,enexécutiondumarché,àréaliserlestravaux
de[indiquerl'objetedestravaux]

Attenduqu’ileststipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]
du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous,.....[nom et adresse de banque],
représentée par

[noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garant et responsables à l’égard
du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de
[enchiffré en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels soumis à l’ensemble du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié dans le cas où l’entrepreneur ne sera pas en mesure de débiter du r de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons du motif de la demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur demande de l’entrepreneur au Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

Annexe^o 5 : Cadreduplanning

N°	TYPE DE PRESTATION	Durée d'exécution	Durée d'exécution	Durée d'exécution
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				

ANNEXE 6 :

Je soussigné Mr agissant en qualité de chef du village certifie que
Monsieur représentant de l'entreprise.....
a visité en date du....., le site prévu pour les travaux de
....., objet de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°.....du

Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....

B/ Description des installations en place :

.....
.....
.....
.....

C/ Description du site prévu pour le projet :

Fait à, le

Le chef du village

ANNEXE 7 :

MODELE DE CURRICULUM VITAE

Le CV devra ressortir les données suivantes :

Proposé au poste de :

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Langues parlées :	Très bon	Bon	Moyen
Ecrite	:		
Comprise	:		

Scolarité

Ecole de formation :

Date d'entrée dans cette école :

Date de sortie de cette école :

Diplôme obtenu : date

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche

Date de début de travail :

Nombre d'années de travail :

Date d'entrée dans cette société :

EXPERIENCE PROFESIONNELLE (*)

Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle sur le chantier.

PIECE N°11: PLANS DESSINES

PIECEN°12:

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

République du Cameroun
 Paix-travail-patrie
 Ministère des Finances
 Secrétariat Général
 Direction Générale du Trésor,
 de la Coopération Financière et Monétaire
 Direction de la Coopération Financière et
 Monétaire
 Sous-Direction de la Monnaie et des
 Etablissements de Crédit



Republic of Cameroun
 Peace-work-fatherland
 Ministry of Finance
 Secretariat General
 Directorate General of the Treasury
 Monetary and Financial Cooperation
 Department of Monetary and Financial Cooperation
 Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala./-

Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018

